

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD-
OUEST

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

Convocation du :
1^{er} décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 7 décembre, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} décembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur VAN DER STICHELE propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2018, comme ci-après :

Objet	Proposition 2018
Location salle AFDAR	23.00 €/séance en journée ou demi-journée

	11.50 € / séance d'une heure
Cours de Qhi Cong	
<i>Séance</i>	5.20 €
<i>Journée de formation</i>	23.00 €
Location salle journée	
<i>Vin d'honneur</i>	
habitants de la commune	gratuit
<i>Journée ou soirée en semaine (lundi au vendredi)</i>	-
habitants de la commune	124.00 €
habitants hors commune	253.00 €
<i>Week-end</i>	
habitants de la commune	185.00 €
habitants hors commune	321.00 €
<i>Après-midi récréatif en semaine (lundi au vendredi) hors cuisine</i>	
habitants de la commune	34.50 €
habitants hors commune	137.00 €
associations diverses hors commune	85.00 €
<i>Location de vaisselle</i>	
tarif unique	0,50 €
vaisselle cassée	
assiette	2,50 €
couverts	0,50 €
verre	0,50 €
<i>Caution salle des fêtes</i>	1000,00 €
<i>Inclus la caution pour dégradation</i>	930,00
<i>Inclus la caution pour ménage</i>	70,00 €
<i>Extincteurs - en cas de dégradation</i>	250,00 €
Prêt table et bancs (pour les habitants de la commune)	gratuit
<i>caution</i>	50,00 €
CIMETIÈRE	
Concessions dans une sépulture au sol	
<i>15 ans (dans le cadre d'un renouvellement uniquement)</i>	129.00 €
<i>30 ans</i>	258.00 €
<i>50 ans</i>	624.00 €
<i>Plus aucune concession perpétuelle n'est accordée</i>	
Concessions au columbarium	
<i>15 ans</i>	449.00 €
<i>30 ans</i>	659.00 €
<i>50 ans</i>	960.00 €
Taxe d'inhumation (cercueil ou urne)	
<i>En concession temporaire (à partir du 2^{ème} défunt)</i>	50 % du prix d'acquisition
<i>En concession perpétuelle (à partir du 2^{ème} défunt)</i>	824.00 €
Dépôt d'urne en columbarium (à partir de la 2^{ème} urne)	
<i>30 ans</i>	330.00 €
<i>50 ans</i>	480.00 €

Scellement d'urne (sur pierre tombale, temporaire ou perpétuelle)	50 % du prix d'acquisition
Taxe d'exhumation	33.00 €
Caveau provisoire	Gratuit
<i>15 premiers jours</i>	
<i>A partir du 16^{ème} jour</i>	1 € / jour
photocopies	
<i>noir et blanc</i>	0,20 €
<i>couleur</i>	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs communaux 2018 comme mentionnés ci-dessus ;
- confirme la reconduction des indemnités de pâture et de fermage au coefficient officiel;
- dit que les recettes seront inscrites au BP 2018.

D'autre part, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle mise en location de la maison des associations. Monsieur VAN DER STICHELE précise que les associations locales restent prioritaires et bénéficient d'une mise à disposition gracieuse par convention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte de proposer la maison des associations à la location (Mesdames ABADIA et CAYUELA n'y étant pas favorables) ;
- décide que le bâtiment sera proposé à la location **uniquement** aux habitants de la commune en laissant une priorité aux associations locales et en refusant toute location tant que la commune n'aura pas connaissance du calendrier des manifestations associatives ;
- précise que le nombre de personnes autorisées dans le cadre de la location est de 40 personnes maximum ;
- adopte à l'unanimité les tarifs suivants :
 - location en journée ou soirée en semaine : 124.00 €
 - location pour un après-midi récréatif en semaine : 34.50 €
 - location weekend : 185.00 €
 - caution : 1000 € (930 € pour les dégradations et 70 € pour le ménage)
 - extincteurs en cas de dégradation : 250 €

Madame ABADIA demande si l'assemblée peut avoir connaissance de la convention de mise à disposition de la maison des associations aux associations locales. Monsieur VAN DER STICHELE en donne donc lecture.

De plus, Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée d'une demande de location de salle d'un habitant pour organiser des formations théoriques en aviation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- accepte de mettre à disposition de Monsieur Bilquez la salle des fêtes communale ou la maison des associations pour organiser des formations théoriques en aviation ;
- décide de fixer le prix de la location à 23.00 € par session de formation prévue à la journée ou demi-journée.

Enfin, Monsieur VAN DER STICHELE annonce au conseil avoir échangé avec Monsieur FOURRÉ, propriétaire du hangar que la commune loue pour son service technique. En effet, compte-tenu de l'augmentation de la taxe foncière, Monsieur FOURRÉ s'interroge sur une réévaluation du loyer. L'assemblée prend acte et s'accorde pour étudier le dossier.

2. INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Lecture est donnée d'un courrier émanant de Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Banlieue tendant à proposer son offre de conseil dans les domaines budgétaire, comptable, financier et économique, et à obtenir l'indemnité prévue par la réglementation.

Ce courrier précise que, compte-tenu du départ en retraite de Monsieur THOMAS, il convient de délibérer de nouveau pour les indemnités de Monsieur VALERIAUD, nouveau trésorier.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur LECOIN souhaitant un taux à 20 %),

- Fixe le taux de l'indemnité à 25 % du montant maximum ;
- Indique que le paiement se fera annuellement sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

3. TRANSFERTS DE CRÉDITS

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits afin de régler la facture de la société *Decolum* auprès de qui la commune a acquis de nouvelles illuminations de Noël dans le cadre du groupement d'achat de la convention de collaboration intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
 - ✓ la somme de 616.79 euros du compte 020 « dépenses imprévues (investissement) » sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ;
 - ✓ la somme de 1109.16 euros du compte 2313 – opération 1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

4. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2017 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 3 067.45 €
 - chapitre 21 : 148 361.48 €
 - chapitre 23 : 367 398.34 €
 - chapitre 458101 : 1 091.63 €
- soit 519 918.90 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21,23 et 4581 est donc de 519 918.90 x 25% = 129 979.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

5. REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que Monsieur CHASSAING s'est personnellement acquitté du montant d'un vaccin obligatoire dans le cadre de ses fonctions d'agent communal. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée de la pharmacie *Juteau* s'élevant à la somme de 45.70 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 45.70 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur CHASSAING.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que Monsieur CHASSAING s'est personnellement acquitté du montant de frais de repas dans le cadre de la mise à disposition d'un agent technique de la commune de Theuville pour la collaboration intercommunale des illuminations de Noël. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à la somme de 24.60 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 24.60 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur CHASSAING.

6. SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Monsieur VAN DER STICHEL rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRAFL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de diverses modifications de postes (départ d'un fonctionnaire, avancement de grade, postes ouverts non pourvus notamment), il convient de supprimer les emplois correspondants. Considérant les avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2017, Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

⊗ Nature de l'emploi supprimé

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Rédacteur

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.147.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Rédacteur principal

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.148.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.149.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Attaché territorial

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 35h00

Motif de la suppression : poste non pourvu (agent parti en retraite en 2014 sans avoir été nommé sur ce grade)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.150.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Adjoint administratif

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.151.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Adjoint administratif principal

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.152.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : secrétaire de mairie

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 27h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 25h00)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.153.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : surveillant de garderie scolaire

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi : 4.85/35è

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (transfert du service périscolaire au SIRP)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.154.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : agent technique polyvalent

Grade : Agent de maîtrise

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 35h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent inscrit en 2014 sur la liste de promotion interne sans suite)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.155.17 en date du 23/11/2017 ;

⊗ Nature de l'emploi à supprimer

Description de l'emploi occupé : agent technique polyvalent

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

Durée hebdomadaire de l'emploi (en heure et mn) : 39h00

Motif(s) de la suppression : poste non pourvu (agent ayant bénéficié d'un avancement de grade « Adjoint technique de 1^{ère} classe » en novembre 2016)

Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.156.17 en date du 23/11/2017 ;

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

7. TRAVAUX RUE DES CARRIÈRES ET PLACE DE L'ÉGLISE

A. Marché d'aménagement de voirie rue des Carrières, Place et rue de l'église

Monsieur LECOIN rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de voirie concernant la rue des carrières, la place et la rue de l'église, et précise que la dernière estimation fournie laisse apparaître les dépenses suivantes :

- tranche ferme rue des carrières : 105 682.00 € H.T., soit 126 818.40 € T.T.C.
 - tranche optionnelle 1 Place de l'église : 33 182.50 euros H.T., soit 39 819.00 € TTC
 - tranche optionnelle 2 rue de l'église / passage de la rivière : 8 884.50 € H.T., soit 10 625.86 € T.T.C.
- Soit un global de 147 749.00 € H.T., soit 177 298.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux d'aménagement de voirie rue des carrières, place et rue de l'église tel que présenté avec la tranche ferme et les tranches optionnelles ;
- autorise le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

B. Mission de Maîtrise d'œuvre

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le projet d'aménagement de voirie rue des Carrières, Place et rue de l'église débutera début 2018 et qu'il y a donc lieu de se prononcer sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Le devis présenté par la société *DIF Conception* s'élève à un montant global de 10 064.00 € HT, soit 12 076.80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, et à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE, pour accepter le devis arrêté à la somme de 10 064.00 € hors taxes (soit 12 076.80 € toutes taxes comprises).
- pour confirmer la mission de maîtrise d'œuvre à *DIF Conception*, et signer tous documents relatifs au dossier.

8. TRAVAUX DE FORAGE DIRIGÉ RUE DE LA BARRIÈRE – RD 127

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que des travaux de forage sous l'Eure ont été effectués rue de la barrière (RD-127) par la société *Huré* pour passer des fourreaux. Des échanges avec la direction des réseaux secs de Chartres Métropole ont été établis pour une éventuelle collaboration financière. Monsieur VAN DER STICHELE précise que la facture globale s'élève à la somme de 26 400.00 € TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'il y a donc lieu de procéder à un transfert de crédits pour régler la facture de la société *François Huré*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- autorise les transferts de crédits suivants :
 - ✓ la somme de 26 400.00 euros du compte 2313 – opération 1301 « construction d'un hangar communal » sur le compte 21538 « autres réseaux ».

9. INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite présenter l'avancée des projets d'investissements pour l'année 2018 en vue des demandes de subventions et du budget primitif 2018.

- Projet cœur de village : la collaboration avec le CAUE28 se poursuit avec une première ébauche de projet sur la salle des fêtes et cantine avec la construction d'une extension et le réaménagement des abords de la mairie et de l'école. L'enveloppe budgétaire sera certainement supérieure à 500 000 €. Le CAUE remettra son dossier définitif d'ici la fin de l'année.

- Acquisition d'un vidéo-projecteur pour la salle de conseil : devis en cours entre 1500 et 2000 € TTC
- Acquisition de mobilier intérieur pour la maison des associations : devis en cours aux environs de 5 000 € TTC
- Aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière communal pour 3 850 € TTC et de 3 cavurnes pour 900 € TTC
- Ravalement des façades de la mairie : un devis présente une dépense de 25 155.60 € TTC
- Acquisition d'une armoire ignifugée pour les registres d'état-civil, les délibérations et arrêtés municipaux : enveloppe d'environ 5 000 – 7000 € ; Madame TONNELIER ayant en 2018 des sessions de formations sur l'archivage avec le Conseil Départemental, ce projet sera certainement reporté à 2019.

Monsieur LECOIN ajoute quelques informations sur les travaux d'investissement en cours :

- un nouveau forage d'eau est envisagé par Chartres Métropole derrière la plaine sportive. Des discussions sont en cours ;
- des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont en cours rue de la fontaine du roulé pour raccorder les deux nouveaux terrains, engendrant quelques désagréments de voirie pour les riverains. Un projet de terrassement et de mise en enrobé de l'angle de la rue (emplacement réservé) est également en cours par la commune.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain cadastré ZM 23 situé rue de l'Abbaye de l'Eau. Après discussion, l'assemblée, à la majorité de 5 voix avec voix prépondérante de Monsieur le Maire (Madame TRICHEUX et Messieurs BOURGEOIS, FAUCHEUX, FLEURY, LECOIN souhaitant préempter et Mesdames ABADIA, CAYUELA, ROGUET et ROUAÛLT DE COLIGNY s'abstenant), conseille de ne pas préempter ce terrain.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir accompagné Madame TONNELIER à la conférence régionale de l'emploi à Châteauroux organisée par les Centres de Gestion de la région afin d'intervenir lors d'un atelier de présentation sur la formation de secrétaire de mairie suivie par Madame TONNELIER en 2013.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'une stagiaire en bac pro « gestion administrative » sera accueillie au secrétariat de mairie durant 3 semaines au mois de janvier 2018.

Monsieur VAN DER STICHELE donne lecture d'un courrier de Monsieur Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir et rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat, présentant une simulation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur l'ensemble des communes euréliennes. Le nombre total de foyers exonérés à Ver-lès-Chartres serait de 59.38 %.

Monsieur LECOIN souhaite rappeler que l'entretien des trottoirs, conformément à l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2016, est à la charge des propriétaires riverains et que la balayeuse passera le 13 décembre pour l'entretien des caniveaux.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la manifestation du 1^{er} janvier pour les personnes seules est reconduite. En partenariat avec les mairies de Luisant, Barjouville et Le Coudray, un buffet et un après-midi dansant sont organisés le 1^{er} janvier 2018 à partir de 12h00 à la salle Malraux de Luisant moyennant une participation de 38 euros. Un affichage a été effectué. Les inscriptions doivent s'effectuer auprès de la mairie avant le 16 décembre.

Les Vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30 à la salle communale de Ver-lès-Chartres. Les invitations seront prochainement envoyées.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que tous les habitants non-inscrits à ce jour sur les listes électorales disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour procéder à leur inscription. A cet effet, une permanence **électorale** se tiendra le samedi 30 décembre de 10h à 12h au secrétariat de mairie.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Madame ABADIA informe l'assemblée que l'étude de regroupement pédagogique de Corancez et Ver-lès-Chartres avec Mignières a été présentée à l'Inspection Académique la semaine passée. Madame ABADIA indique qu'une fermeture de classe à Corancez / Ver-lès-Chartres et qu'une ouverture à Mignières pourraient être programmées pour septembre 2018 par l'Inspection. Cependant, l'acceptation de ce regroupement à 3 communes, à partir de la rentrée 2019, permettrait de conserver 4 classes à Ver-lès-Chartres et 5 classes à Mignières en 2018 et 2019. Toutefois, la contrainte serait la fermeture de la classe isolée de Corancez dès septembre 2018. Une réunion du SIVOM du Bois Gueslin sera prochainement programmée.

Monsieur VAN DER STICHELE annonce qu'une journée inter-associations et communale pourrait être programmée le 21 avril 2018 avec le tir d'un feu d'artifice.

Madame TRICHEUX annonce avoir participé à une réunion concernant l'opération « l'Agglo fait son nettoyage de printemps » et que la nouvelle journée est programmée le 26/05/2018.

Monsieur LECOIN annonce que la collaboration intercommunale pour la pose des illuminations de Noël se termine cette semaine avec le respect des délais et même deux jours d'avance.

Monsieur LECOIN souhaite faire un point sur la commission en charge des listes électorales. Monsieur VAN DER STICHELE annonce que la mise à jour de ces dernières fait l'objet d'un travail continu dans l'année et que des démarches de communication sont entreprises auprès de certains inscrits.

Monsieur LECOIN fait part au conseil d'échanges qu'il a eu avec Monsieur RONCIER concernant la mise à disposition d'un congélateur pour le stockage d'animaux piégés. Monsieur FLEURY relate l'historique de la présence de ce congélateur voulue par le SITHOR. L'assemblée prend acte et indique que la réglementation sera étudiée.

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.